

**Arrêt du Tribunal de la fonction publique (2<sup>e</sup> chambre) du 24 septembre 2015 — Weissenfels/  
Parlement**

(Affaire F-92/14) <sup>(1)</sup>

*(Fonction publique — Fonctionnaires — Recours en indemnité — Responsabilité non contractuelle de l'Union — Contenu d'un courriel envoyé par l'administration à un fonctionnaire à la retraite — Atteinte à l'honneur du requérant — Absence — Transmission par les agents représentant l'institution de données personnelles du requérant à son avocat dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal — Violation du règlement n° 45/2001 — Affirmations factuelles fausses)*

(2015/C 363/58)

Langue de procédure: l'allemand

**Parties**

Partie requérante: Roderich Weissenfels (Fribourg-en-Brisgau, Allemagne) (représentant: G. Maximini, avocat)

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: J. Steele et S. Seyr, agents)

**Objet de l'affaire**

La demande, d'une part, d'annuler le refus par le Parlement Européen de la demande du requérant visant à réparer le dommage subi du fait de la violation du droit au respect de sa vie privée et des dispositions du règlement 45/2001 lors du traitement d'une précédente affaire et, d'autre part, la demande de dommages et intérêts pour le préjudice moral prétendument subi.

**Dispositif de l'arrêt**

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *M. Weissenfels supporte ses propres dépens et est condamné à supporter les dépens exposés par le Parlement européen.*

<sup>(1)</sup> JO C 448 du 15/12/2014, p. 40.

---

**Ordonnance du Tribunal de la fonction publique du 21 septembre 2015 — De Simone/ECDC**

(Affaire F-71/15) <sup>(1)</sup>

(2015/C 363/59)

Langue de procédure: le français

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

<sup>(1)</sup> JO C 245 du 27/07/2015, p. 50.

---